

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DES SALLES MUNICIPALES

PREAMBULE

Les salles municipales extérieures sont destinées à recevoir du public. A ce titre, leur fonctionnement doit observer les règles inhérentes aux établissements recevant du public.

L'utilisation de tout ou partie des locaux d'une salle municipale, et quelle qu'en soit la durée, se fait sous la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur.

Tout utilisateur occasionnel ou régulier d'une salle municipale est tenu de se conformer au règlement intérieur de fonctionnement dont les termes sont exposés ci-après.

Ce règlement intérieur comporte des clauses générales applicables à toutes les salles municipales ainsi que des clauses spécifiques à chacune des salles, en particulier, la capacité d'accueil du bâtiment, ainsi que les horaires d'utilisation.

ARTICLE 1ER : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET TARIFS DES SALLES

Les modalités de mise à disposition et les tarifs de location des salles municipales extérieures ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015.

1. Conditions de gratuité des salles municipales :

1.a. Utilisateurs concernés :

- les associations régies par la loi 1901 dont les statuts sont déposés en Préfecture domiciliées à Dax ou si l'utilisation de la salle se fait dans le cadre d'une activité au bénéfice de la population dacquoise (exemple : permanence) ;
- les partis politiques et les syndicats;
- les administrations publiques et les établissements relevant de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

1.b. Conditions d'application de la gratuité :

- Salles de réunion de l'EVAC et les bureaux des Halles.

Ces salles sont réservés à un usage associatif ou institutionnel et sont mises à disposition gratuitement.

- Salles de quartier, salle Amélie Charrière, salle de conférence des Halles.

La gratuité s'applique uniquement :

- du lundi 8h au vendredi 18h,
- le week-end, une fois par an.

1.c. Cas particulier des Amicales de quartier :

Les amicales de quartier bénéficient de la mise à disposition gratuite des salles de quartiers, à l'occasion :

- des Fêtes de quartier,
- des Fêtes de Dax,
- des animations organisées au bénéfice des habitants des quartiers.

Toute autre utilisation est soumise à l'application d'un tarif de location.

2. Tarifs de location :

	DACQUOIS		EXTÉRIEURS
	Associations, syndicats, partis politiques	Entreprise, particulier, Tourisme d'affaire	Entreprise, association, particulier
	Gratuit du lundi 8h au vendredi 18h et une fois par an le week-end	Pas de clause de gratuité	Pas de clause de gratuité
Foyer du Sablar (40 pers.)			
½ journée, journée ou soirée	55 €	70 €	85 €
Forfait week-end	95 €	120 €	145 €
Foyer de Berre (90 pers.)			
½ journée, journée ou soirée	70 €	85 €	105 €
Forfait week-end	115 €	145 €	175 €
Foyer de la Torte (100 pers.)			
½ journée, journée ou soirée	80 €	100 €	120 €
Forfait week-end	135 €	170 €	205 €
Foyer de Saubagnacq (100 pers.)			
½ journée, journée ou soirée	80 €	100 €	120 €
Forfait week-end	135 €	170 €	205 €
Salle Amélie Charrière (220 pers.)			
½ journée, journée ou soirée	200 €	250 €	300 €
Forfait week-end	360 €	450 €	540 €
Salle de conférence des Halles (350 pers.)			
½ journée	100 €	150 €	200 €
Journée ou soirée	150 €	200 €	250 €

ARTICLE 2 : DEMANDE DE RESERVATION ET AUTORISATION D'UTILISATION

Toute demande de réservation devra être adressée par écrit au minimum un mois à l'avance et devra comporter divers renseignements concernant le demandeur et la nature de la manifestation projetée (voir formulaire joint).

La Ville de Dax se réserve le droit de refuser une mise à disposition si la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public ou porter atteinte à la morale. De même, il est précisé que les autorisations ont un caractère précaire et révoquant.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'UTILISATION

Les salles municipales peuvent être utilisées dans les conditions suivantes :

- Salles de Berre, du Sablar, de la Torte, de Saubagnacq : du lundi au vendredi et le dimanche : de 9h à 23h ; le samedi de 9h à 1h.
- Salle Amélie Charrière : du lundi au dimanche : de 9h à 1h (le samedi jusqu'à 4h, pour les mariages).
- Salles de l'Evac : du lundi au samedi de 9h à 23h pour les salles 1, 2 et 3 et du lundi au vendredi de 9h à 18h pour la salle 4 .
- Salle n°1 des Halles : du mardi au samedi de 9h à 22h.

Aucun dépassement d'horaires ne sera accordé et l'utilisateur s'engage à n'utiliser la salle que dans le créneau horaire qui lui a été imparti.

ARTICLE 4 : SECURITE

Article 4.1 : Pour des raisons de sécurité, les capacités d'accueil maximales définies ci-après doivent impérativement être respectées, aucun dépassement ne sera autorisé :

Salle	Capacité
Berre	90 pers.
Sablar	40 pers.
Torte	100 pers.
Saubagnacq	100 pers.
Amélie Charrière	220 pers.
Salle n°1 des Halles	350 pers.

Salle	Capacité
Salles de l'EVAC	
Salle 1	19 pers.
Salle 2	25 pers.
Salle 3	19 pers.
Salle 4	19 pers.

Article 4.2 : les bâtiments comportent des issues principales et des issues de sécurité, elles ne doivent en aucun cas être obstruées par quoi que ce soit.

Article 4.3 : les bâtiments sont équipés de matériel de sécurité (extincteurs, indicateurs de sortie ...), il ne doit servir qu'en cas d'urgence, il ne peut être ni modifié, ni déplacé.

Article 4.4 : les bâtiments comportent leur propre installation électrique, leur utilisation devra être conforme aux normes. L'utilisateur ne peut y apporter aucune modification, ni ajout.

Les matériaux utilisés pour les aménagements intérieurs (décoration, mobilier etc) doivent être de catégorie M1. Tout matériel électrique apporté par l'utilisateur devra être conforme aux normes françaises homologuées et en bon état de marche ; il devra par ailleurs s'assurer de la compatibilité de ce matériel avec l'installation électrique du bâtiment. En tout état de cause, l'utilisation de ce matériel se fera sous la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur.

Article 4.5 : les voies d'accès menant au bâtiment devront être libres de tout véhicule pour permettre l'accès des services de secours. Aucun stationnement n'est autorisé devant les portes d'accès au bâtiment.

Article 4.6 : les salles sont dotées d'une ligne téléphonique restreinte aux appels d'urgence et accessible aux utilisateurs.

ARTICLE 5 : CONVIVIALITE ET RESPECT DE L'AUTRE

Article 5.1 : plusieurs activités pouvant se dérouler en même temps, chacun des utilisateurs présents s'engage à ce que son activité ne vienne pas perturber les autres utilisateurs (bruit excessif, passages intempestifs,....).

Article 5.2 : les salles municipales extérieures s'inscrivant toutes dans un environnement d'habitat, les utilisateurs s'engagent à ce que leur activité ne nuise pas à la tranquillité des riverains ; ils seront tout particulièrement vigilants aux bruits extérieurs (véhicules, regroupements bruyants, portes ouvertes,....).

Article 5.3 : l'utilisation des espaces extérieurs dépendant de la maison de quartier ne pourra se faire qu'après autorisation expresse du service compétent de la Ville.

Article 5.4 : de manière générale, l'utilisateur qui est entièrement responsable de l'activité organisée, des participants et de leur comportement, s'engage à ce que rien, dans la menée de son activité ou le déroulement de sa manifestation, ne puisse troubler l'ordre public.

Article 5.5 : aucune activité ne peut se tenir dans la maison de quartier hors la présence du signataire de la convention d'occupation ou de mise à disposition ou d'un responsable dûment habilité par l'association, groupe ou organisateur de l'activité.

Article 5.6 : en cas de problème, l'utilisateur s'engage à en référer au service compétent de la Ville de Dax.

ARTICLE 6 : NETTOYAGE DE LA SALLE

L'utilisateur s'engage à rendre le local, ses abords et le matériel mis à disposition dans un état de propreté et de rangement qui en permette la réutilisation immédiate.

Le dépôt d'une caution « entretien » sera demandé à l'organisateur. Elle ne lui sera restituée que si la Ville de Dax juge que la salle a été remise en bon état. Le montant des cautions est fixé comme suit :

Salle	Montant
Salles de l'EVAC	20,00 €
Salles de Berre, des Jonquilles, de la Torte, de Saubagnacq	40,00 €
Salle n°1 des Halles et salle Amélie Charrière	65,00 €

ARTICLE 7 : EQUIPEMENT ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La salle est réputée être mise à disposition avec du matériel et du mobilier. Un dépôt de caution de 300 € sera réclamé par la Ville de Dax avant la remise des clefs.

En cas de dégradation ou de vol, même mineur, la Ville de Dax est susceptible de remplacer le matériel ou le mobilier aux frais de l'utilisateur et se réserve le droit de porter plainte et de saisir le cas échéant, les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'utilisateur souscrira une assurance dommages aux biens destinée à couvrir ses biens ou objets contre tout dommage, avec renonciation à recours contre la Ville de Dax.

L'utilisateur contractera également une assurance responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à l'exercice de son activité.

Le preneur fera parvenir à la Ville un exemplaire de ces polices avant l'occupation des locaux.

MADAME/MONSIEUR

REPRESENTANT (le preneur de la salle):

CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT LE :/...../.....

SIGNATURE, précédée de la mention « Lu et approuvé » :